

A la Direction des
services d'accompagnement, services
d'appui à la formation professionnelle,
services de soutien aux activités d'utilité
sociale, services d'accueil familial,
services de loisirs inclusifs et services
d'appui à la communication et à
l'interprétation pour les personnes
sourdes

Bruxelles, le 16 juin 2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux services accompagnant en journée des personnes handicapées.

Mesdames, Messieurs,

Suite aux décisions du Conseil National de Sécurité ce 24 avril 2020 et du 3 juin 2020, vous trouverez ci-dessous les grandes lignes directrices permettant une reprise/augmentation des activités dans les différents types d'institutions bruxelloises. En fonction de l'évolution de la situation, les mesures pourront être adaptées.

L'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des directives de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation.

Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils de vos bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre. Dès lors que les règles de déconfinement s'adressent à l'ensemble de la population, il est indispensable de prendre sans délai des mesures organisationnelles qui garantissent les mêmes droits et les mêmes règles aux personnes en situation de handicap.

1. Principes généraux

Les services ayant pour mission générale d'accompagner les personnes handicapées jouent un rôle d'information, de conseils, de soutien et d'intervention qui doit rester accessible aux bénéficiaires et à leurs familles. La continuité de l'accompagnement des personnes doit être assurée. Le principe reste donc l'ouverture des services. Le bien-être des bénéficiaires et leurs besoins en la matière

doivent être prioritaire dans l'organisation de l'offre de service, tenant compte des mesures sanitaires à appliquer.

Plusieurs types d'activités peuvent reprendre ou se normaliser, sous réserve d'un respect strict des mesures d'hygiène et de protection de base. Ces mesures pourront évoluer en fonction des mesures prises par le Conseil National de Sécurité.

2. Mesures de prévention

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
 - Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
 - Après un contact avec l'environnement direct du bénéficiaire;
 - Après avoir retiré ses gants;
 - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

L'usage des gants est uniquement recommandé en cas de contact avec les fluides corporels (soins d'hygiène) ou en cas de mesure d'isolement (cas suspect ou avéré). Les gants doivent être jetés dans une poubelle fermée après chaque utilisation. Si les gants sont maintenus toute la journée le virus peut se propager partout. Le virus est très résistant sur les surfaces lisses. Les gants peuvent procurer un faux sentiment de sécurité. Un lavage irréprochable des mains et pour ces raisons primordial

- Supprimer le plus possible les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1,5 mètre au minimum. Si ceci n'est pas possible le port du masque est obligatoire sauf pour les enfants de moins de 12 ans. Le service Phare peut fournir un petit stock de masques jetables afin que vous puissiez en donner aux visiteurs qui n'en auraient pas. Les demandes doivent être faites à votre fédération ou à <https://surveys.spfb.brussels/index.php/758297?lang=fr>
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou toussiez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire 14 jours après la fin des symptômes, le bénéficiaire est considéré négatif.
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

L'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service. Il en est de même, pour l'employé qui applique les mesures d'hygiène et de distanciation physique recommandées par son employeur.

3. Mesures d'hygiène sur le lieu de travail

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre service et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel.
- Le service devra fournir des moyens de protection adéquats aux travailleurs selon leurs tâches et fonctions
- Adapter si possible les horaires de travail afin d'éviter l'utilisation des transports en commun lors des heures de pointes;
- À l'arrivée : lavage des mains avec du savon (liquide) et conformément aux consignes d'hygiène.
- Chaque membre du personnel du service est encouragé à porter des vêtements à mettre uniquement lors de ses prestations pour le service.
- Utiliser des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, et envisager la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent trop souvent ou sans distance suffisante;
- Éviter l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'un seul membre du personnel à la fois dans un petit ascenseur), garder ses distances et se tenir dos à dos;
- Réorganisez l'aménagement de la zone d'accueil/de réception, par exemple en prévoyant des équipements de protection à la réception (cloisons et écrans), en prévoyant la possibilité pour les visiteurs de se laver les mains, ou en mettant à disposition des gels pour les mains appropriés si le lavage des mains n'est pas possible, en prévoyant un endroit où le courrier ou les colis peuvent être déposés sans contact (sas d'entrée par exemple et si possible avoir une entrée fournisseur et une entrée "autre personne" afin d'éviter les contacts);
- Une personne testée positive suite à un dépistage doit :
 - Respecter un isolement de minimum 7 jours à domicile (En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : le travailleur poursuit le travail et porte un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours);
 - Le travail est autorisé si le travailleur n'a pas présenté de fièvre pendant 3 jours et observe une amélioration des symptômes respiratoires.
 - Le retour au travail doit se faire avec un masque jusqu'à la disparition totale des symptômes, avec un minimum de 14 jours à partir du début des symptômes (ou du test positif); S'occuper exclusivement des bénéficiaires COVID-19 (à l'inverse des travailleurs COVID-19 négatifs qui s'occuperont alors des bénéficiaires testés négatifs)
- Limiter autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (maximum 10 personnes);
- Si vous travaillez en équipes :
 - limiter la taille des équipes.
 - limiter la rotation dans la composition des équipes.
- Dans le cadre de réunions, de formations ou d'interventions/supervisions privilégiez l'utilisation de moyens numériques. Si une réunion avec présence physique est quand même nécessaire, appliquez les principes de la distanciation physique : uniquement les personnes nécessaires et gardez vos distances ou favorisez le port d'un masque chirurgical ou un masque en tissu qui nécessite un changement et lavage régulier;

Les conditions suivantes sont à appliquer en cas de rendez-vous extérieur, par exemple en famille :

Il convient de s'assurer autant que possible que le bénéficiaire et les membres de sa famille ne présentent aucun signe comme défini par [Sciensano](#) sous « Définition de cas et indications de demande d'un test ». **Pas de suivi en famille ou chez le bénéficiaire ou chez un tiers, si signes présents → attendre 14 jours.**

- Le personnel travaille si possible avec un masque (ou visière).
- Le port du masque en tissu par les bénéficiaires doit être vivement encouragé, en tenant compte des capacités de chaque bénéficiaire à comprendre les consignes et les modalités de bon usage et à en accepter le port sans entraîner des réactions d'opposition difficiles à gérer. Les services ont aussi pour mission de sensibiliser tant les bénéficiaires que les aidants proches à l'utilité du port du masque. Dans la mesure des disponibilités de matériel de protection, les services peuvent aussi en donner aux bénéficiaires qui n'en disposeraient pas.

Les conditions suivantes sont à appliquer en cas de rendez-vous dans le service :

Il convient de s'assurer autant que possible que le bénéficiaire et/ou le tiers ou le membre de la famille (un seul maximum) ne présentent aucun signe comme défini par [Sciensano](#) sous « Définition de cas et indications de demande d'un test ». **Pas d'accueil, si signes présents → attendre 14 jours.**

- Assurer le rendez-vous si possible avec masque (ou visière).
- Le port du masque en tissu par les bénéficiaires doit être vivement encouragé, en tenant compte des capacités de chaque bénéficiaire à comprendre les consignes et les modalités de bon usage et à en accepter le port sans entraîner des réactions d'opposition difficiles à gérer. Les services ont aussi pour mission de sensibiliser tant les bénéficiaires que les aidants proches à l'utilité du port du masque. Dans la mesure des disponibilités de matériel de protection, les services peuvent aussi en donner aux bénéficiaires qui n'en disposeraient pas.
- Un bénéficiaire qui présente des symptômes doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le centre ou le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi adéquat en fonction des conclusions du médecin;

Les activités spécifiques pour lesquelles le service est agréé :

Les services peuvent mettre en œuvre les activités spécifiques pour lesquelles ils sont agréés, dans le respect de toutes les modalités reprises ci-dessus.

Les activités de groupe peuvent reprendre progressivement, sous certaines conditions :

- Limitation du nombre de participants par séance (maximum 10, de préférence toujours les mêmes);
- Il est important de garantir une distanciation physique (1,5 mètre) entre chacun. Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils des bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre. Afin de vous y aider, des adaptations dans la gestion du mobilier,

dans la circulation entre les pièces, dans l'affectation de certains locaux peuvent être nécessaires;

- Pour des activités ouvertes à plusieurs bénéficiaires en même temps, il est préférable de toujours travailler avec des groupes identiques;

4. En ce qui concerne le testing

De manière générale, en ce qui concerne le testing, nous vous invitons à vous référer à la définition de cas et aux indications de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>.

5. Tracing au sein d'un service

Depuis le 4 mai, un dispositif de suivi des contacts a été mis en place en région bruxelloise. Ce dispositif permet de rechercher avec qui les porteurs du Covid-19 ont été en contact afin d'informer ces personnes et de les soutenir dans l'adoption de mesures de prévention et le cas échéant la réalisation d'un dépistage.

- La recherche des contacts étroits d'un bénéficiaire Covid + au sein du service doit être faite par le service (recherche des "bulles" du bénéficiaire au sein du service).
- Tracing pour les employés : c'est à la médecine de travail de faire le tracing des contacts au sein d'un service (check du planning, des employés en contact etc).
- Le tracing des contacts à l'extérieur du service se fera via le centre de tracing fédéral

Pour plus d'informations :

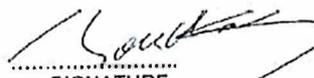
Le site du Service Phare : <https://phare.irisnet.be/coronavirus>

Pour le service Phare vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17h pour des questions liées au coronavirus, et bien sûr vos interlocuteurs habituels.

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos services, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site <https://phare.irisnet.be/> et www.coronavirus.brussels.



.....
SIGNATURE

Philippe BOUCHAT
Directeur d'administration